



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

Courriel : mairierisoul@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 06 février 2020

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et MM. les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin (M. COMBAL n'a participé qu'à la délibération n°2020-001), COLLOMBEL Robert, GARNIER Louis, JEHAN Jacques.

Absents : Mmes ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, MM. BAJOLLE Lionel (Pouvoir à M. Jean-Luc BRUN), DERCOURT Laurent (Pouvoir à M. Robert COLLOMBEL), PEPIN Marc.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie est désignée à l'unanimité.

Approbation du dernier compte-rendu : Il est approuvé à l'unanimité.

Ajout et/ou suppression de délibération :

Ajout de délibérations :

Approbation d'une convention financière avec le SYMEnergie 05 pour le raccordement électrique d'un particulier.

Autorisation donnée au Maire à signer un compromis de vente avec la SCI Antarès.

Echange de terrain avec la copropriété des Florins.

Mandat au CDG 05 pour le lancement d'une consultation relative au risque « Santé ».

Retrait d'une délibération :

Délibération fixant les modalités de la concertation préalable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent les ajouts et retrait de délibérations.

INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Impression du bulletin municipal (Hiver 2019/2020) : Le marché est passé auprès de la société *France Impression* pour un montant de 3 990,00€ HT. La commande contient 3 000 exemplaires format 24x32. Le format est plus qualitatif que les éditions précédentes en raison de la célébration du cinquantième anniversaire de la Station. Le surcoût est compensé par des participations financières des principaux partenaires de la commune.
- Contrat de mise à disposition de personnel intérimaire HAER : Un agent intérimaire d'*HAER* a été mis à disposition de la commune pour une durée de 5 jours pour un surcoût d'activité au sein du service d'eau potable. La mise à disposition a été facturée 18,43€/h + 20€ de frais annuels de gestion.
- Confirmation du devis EURL MT Jardins : La société *MT Jardin* installera une clôture pour interdire l'accès au bassin de SKISEÔ pour un montant de 7 340,00€ HT.

- Acte modificatif d'une régie de recettes - Piscine : Il est apporté des modifications à la régie de recettes de la piscine vu sa transformation en centre aquatique. Notamment la possibilité de payer en carte bancaire, la création d'un compte au Trésor, l'augmentation du fond de caisse et du montant de l'encaisse.
- Annule et remplace la décision n°2019-11-002 du 13/11/2019 ayant le même objet : Les repas pris par le personnel Mairie au restaurant *Le Strato* seront facturés 13,00€ TTC en saison et 14,00€ TTC hors saison pour soutenir l'activité de l'unique restaurateur ouvert hors saison.
- Convention précaire et révocable pour l'exercice d'une activité « Baptêmes de l'air parapente » : La société *Jennif'Air* est autorisée à exercer une activité de ce type sur le domaine skiable de Risoul avec l'accord du service des pistes.
- Convention précaire et révocable pour l'installation et la pratique d'une activité « Baptêmes de chiens de traîneaux » en forêt communale relevant du régime forestier : La *SARL Traîneaux de la Forêt Blanche* est autorisée à exercer une activité de baptême en chiens de traîneau pendant la saison d'hiver contre une redevance de 1 500,00€.
- Attribution d'un marché de fourniture d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36kva : La commune a signé son marché de fourniture d'électricité de plus de 36kva avec la société *EDSB* (Briançon). Le montant annuel du marché est estimé à 140 000,00€ HT. Sa durée est de 1 an.
- Contrats appartements du personnel saisonnier affecté à la station de Risoul : La commune a loué deux appartements pour héberger ses travailleurs saisonniers pour un montant de 3 400,00€/appartement pour la saison.
- Places de stationnement restaurants d'altitude : Plusieurs places de stationnement ont été attribuées aux restaurants d'altitude. Notamment 3 places pour le *Tétrás*, 2 places pour le *Panoramique*, 1 place pour *l'Homme de Pierre*, 1 place pour le *Valbelle* et 2 places pour le *Pra Rond*.
- Convention de location d'un terrain pendant les vacances de Noël 2019 et février 2020 : Le terrain de M. FISLER est loué pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires de l'hiver pour augmenter les capacités de stationnement en haute saison. La location est accordée pour 2 500,00€.
- Convention précaire et révocable pour la pratique d'une activité « Snake gliss » : M. KNOBLOCH est autorisé à exercer une activité de « Snake gliss » sur le front de neige à la fermeture des pistes de ski.
- Convention d'occupation du domaine privé avec la SARL ARCELLI : Il est mis à disposition de la *SARL ARCELLI* le local « Snack » de l'établissement SKISEÔ. L'occupation est conclue pour la saison d'hiver 2019/2020 et la saison d'été 2020 pour un loyer de 1 200,00€/mois d'activité. Le mois de décembre n'est pas payé mais compensé par la réalisation des peintures dans la salle de restauration.
- Convention d'occupation du domaine privé avec Mme LHERMITTE : L'ancien réservoir d'eau potable est mis à disposition de Mme LHERMITTE pour l'exercice de son activité de maraîchage. L'occupation est consentie gracieusement contre les petits travaux d'entretien nécessaires.
- Approbation d'un devis portant remplacement de la porte de l'Office de tourisme ; La société *La Boutique du Menuisier* remplacera la porte de l'Office de tourisme pour un montant de 5 215,61€ HT. Il s'agit d'une porte vitrée sur mesure en aluminium.

- Signature d'une convention de mise à disposition d'agents de sécurité privés pendant la saison d'hiver : Deux agents de sécurité privés de la société *Lynx* sont mis à disposition de la commune les 6 gros samedis de la saison pour faciliter la gestion du stationnement à Risoul 1850. La mise à disposition est acceptée pour 2 500,00€ HT la saison.
- Bail location PENTE Sébastien appartement « au-dessus de la mairie » La Rua 05600 RISOUL : Le bail de M. PENTE est prolongé de 6 mois pour un loyer de 300,00€/mois.
- Place de stationnement « Activité chiens de traîneaux » : La *SARL Traîneau de la Forêt Blanche* a sollicité la mise à disposition d'une place de stationnement devant la résidence le Diamant. Cela lui est accordé contre une redevance de 250,00€ pour la saison.
- Place supplémentaire restaurants d'altitude : Le restaurant le *Valbelle* a sollicité une seconde place pour un montant de 187,50€.
- Convention précaire et révocable pour une occupation précaire du domaine privé de la commune : M. REYNAUD Quentin a sollicité l'autorisation d'installer une pré-enseigne sur le domaine public. Cela lui est accordé contre une redevance de 150,00€ pour la saison d'hiver.
- Renoncement à convention précaire et révocable pour une occupation précaire du domaine privé de la commune : M. REYNAUD a finalement renoncé à son occupation d'une emprise publique. La décision précédente est annulée.
- Convention de participation au financement du bulletin municipal de l'hiver 2019/2020 : Plusieurs partenaires ont sollicité un encart publicitaire dans le bulletin municipal selon la taille de l'encart chacun a contribué à hauteur de 1 000,00€, 500,00€ ou 350,00€. *Century 21* 350,00€, *SARL Traîneau de la Forêt* 350,00€, *Autocars AUDIER* 500,00€, *Restaurant Le Valbelle* 500,00€, *ESF* 1 000,00€, *COGEFIM Alpes* 1 000,00€, *Fromagerie de la Durance* 500,00€, *RES* 500,00€, *Risoul Labellemontagne* 500,00€, *Autocars IMBERT* 350,00€ et *Charles Queyras TP* 500,00€.
- Désignation de la SELARL APA&C dans le cadre du recours formé par l'association RAP devant le Tribunal administratif de Marseille à l'encontre de l'acte de cession des terrains et de la convention d'aménagement touristique avec la société HLBC Promotion : La commune a désigné la *SELARL APA&C*, M^e NEVEU pour la défendre dans le contentieux l'opposant à l'association RAP.
- Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle « Bien-être » du centre aqualudique SKISEÔ : La salle Bien-être de l'établissement SKISEÔ est mise à disposition de Mme Marie-Laure PEREZ au tarif de 30,00€ par demi-journée occupée pour y exercer une activité de fitness.
- Convention de prestation de service restauration du personnel communal affecté à la station : Le personnel communal affecté à la station pourra se restaurer au snack *Swim Café*. La convention est la même que les autres restaurants, à savoir 11,00€ par repas.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2020-001 : Approbation des comptes administratifs 2019 : Définition du compte administratif : Il rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépense et en recette. Il présente les résultats comptables de l'année écoulée. Il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année N+1.

M. le Maire ne participe pas à la discussion des comptes administratifs présentés par la 2^{ème} adjoint Annick VERNY.

Budget principal : Bilan de l'année : Les grands équilibres ont été respectés, les principaux projets ont été réalisés. Le fait marquant de l'année est la suite et l'achèvement de l'opération d'investissement du centre aqualudique SKISEÔ. Cette opération a été entièrement financée par les subventions obtenues (50%) et l'autofinancement. Cet autofinancement a été possible grâce à la gestion mise en œuvre (notamment l'attention portée à la section de fonctionnement) qui a permis de dégager chaque année un excédent.

En fonctionnement :

- En dépenses : Les charges générales diminuent (1 178 979,91€ contre 1 588 206,36€ en 2018). Elles retrouvent en fait leur niveau de 2017. Quelques dépassements de lignes sont constatés en fournitures, entretien de véhicules et catalogues et imprimés.

Les dépenses de personnel sont contenues (975 954,41€ contre 987 161,66€ en 2018). L'ajout de SKISEÔ sera ressenti en 2020 et de manière plutôt faible puisque l'organisation des services (Police municipale notamment) ont permis de limiter le nombre d'ASVP recrutés sans diminuer l'effectif présent. De plus, les charges de personnels de SKISEÔ seront compensées par les recettes de l'établissement.

Les autres postes de dépenses sont stables.

On notera que la liquidation de SERMONT n'est toujours pas intervenue. Le montant des créances à admettre en non-valeur est reporté au budget primitif 2020.

- En recettes : Les résultats de taxe de séjour sont meilleurs que craint (246 000€ titrés contre 200 000€ budgétés), les produits des services sont en hausse (335 180,49€ contre 307 600€) grâce notamment à de belles ventes de bois (52 964,12€). Le reste des recettes sont stables y compris les impôts directs locaux et les dotations (en légère baisse toutefois pour ces dernières).

En investissement : Plusieurs opérations ont été menées mais sont éclipsées par la construction de SKISEÔ :

- 45 000,00€ TTC pour les voiries communales,
- 53 000,00€ TTC d'études pour l'UTN (Risoul 2000),
- 1 550 000,00€ TTC pour le financement de SKISEÔ (reste 1 330 000,00€ TTC à payer sur le budget 2020 dont quasiment 50% couvert par des subventions obtenues mais restant à percevoir),
- 21 000,00€ TTC pour le remplacement d'un projecteur du cinéma,
- 42 000,00€ TTC pour l'acquisition d'un engin de déneigement à la Station.

Résultats du budget principal :

Section investissement :

Solde d'exercice 2019 - 1 227 401,41 €

Résultat reporté	- 365 324,35 €
Solde global	- 1 592 725,76 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2019	+ 721 328,64 €
Résultat reporté	+ 3 485 624,42 €
Solde global	+ 4 206 953,06 €

Budget annexe eau potable : Bilan de l'année :

En exploitation :

- Dépenses : Les charges générales sont maîtrisées (112 356,70€ réalisés contre 143 550,00€ budgétés). Les frais d'entretien se réduisent (résultats des importants travaux d'investissement de rénovation des réseaux). Le budget annexe rembourse au budget principal les frais de personnels des agents affectés (59 000,00€).
- Recettes : Les ventes d'eau sont légèrement supérieures au montant budgété (331 041,34€ contre 320 000,00€).

En investissement : L'année fût marquée par la poursuite des travaux de rénovation du réseau d'eau potable notamment dans le hameau du Villaret et sur le réseau de la Bonne eau. 388 184,71€ TTC ont été investis. Les crédits annulés pour 154 000,00€ TTC correspondent à la tranche de Gaudissard qui est prévue pour 2020. Après Gaudissard, l'ensemble des travaux significatifs prévus au schéma directeur adopté en 2014 auront été réalisés. Cela conduit à des résultats significatifs. Par exemple sur le réseau de la Station, une pointe de distribution de 1 300m³/jour a été constaté la semaine du jour de l'an, contre 2 200m³/jour constaté en décembre 2017 avant travaux de rénovation !

Résultats du budget annexe AEP :

Section investissement :

Solde d'exercice 2019	- 172 551,90 €
Résultat reporté	+ 282 130,46 €
Solde global	+ 109 578,56 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2019	+ 86 243,26 €
Résultat reporté	+ 224 468,82 €
Solde global	+ 310 712,08 €

Budget annexe des remontées mécaniques : Bilan de l'année : Ce budget ne « vit » quasiment plus. Son fort déficit (lié à la liquidation de *SERMONT*) ne permet aucune dépense d'investissement autres que celles d'ordres (amortissement) et les remboursements d'annuités d'emprunt.

Les seules dépenses concernent les loyers versés à la commune de St André et aux consorts *IMBERT*.

Les seules recettes sont la redevance de *Labellemontagne* et les versements liés aux conventions financières.

Sans avènement de la clôture de la liquidation *SERMONT*, le solde annuel est excédentaire et permet, d'année en année de créer le « matelas » qui permettra de supporter l'admission en non-valeur des 5 450 000,00€.

Résultats du budget annexe remontées mécaniques :

Section investissement :

Solde d'exercice 2019	+ 191 490,05 €
Résultat reporté	+ 672 729,89 €
Solde global	+ 864 219,94 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2019	+ 264 476,68 €
Résultat reporté	+ 1 867 622,76 €
Solde global	+ 2 132 099,44 €

Budget annexe Parking : Bilan de l'année : L'hiver 2018/2019 a permis des recettes conséquentes permettant d'assurer le début de l'amortissement de l'investissement du renouvellement du système d'exploitation. Les charges de fonctionnement sont contenues.

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Résultats du budget annexe Parking :

Section investissement :

Solde d'exercice 2019	- 2 862,74 €
Résultat reporté	- 44 953,55 €
Solde global	- 47 816,29 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2019	+ 36 170,12 €
Résultat reporté	+ 95 026,51 €
Solde global	+ 131 196,63 €

En l'absence de M. le Maire, les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

Délibérations n°2020-002 : Approbation des comptes de gestion 2019 : Définition du compte de gestion : Il a le même rôle que le compte administratif mais est élaboré par le Trésorier ce qui assure un parfait contrôle des opérations budgétaires des collectivités.

Ils sont strictement identiques aux comptes administratifs présentés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-003 : Affectation des résultats 2019 : Pour rappel : L'affectation des résultats peut permettre d'abonder l'autofinancement de la collectivité pour l'année N+1 ou consolider sa section de fonctionnement, quitte à, en cours d'année, augmenter le virement à la section d'investissement (Dépense de

fonctionnement et recette d'investissement). Les excédents d'investissement ne peuvent être affectés en section de fonctionnement.

La situation fragile de la collectivité (tant que la liquidation *SERMONT* n'est pas prononcée) invite à maintenir les résultats de fonctionnement en fonctionnement (sauf pour combler un déficit d'investissement).

Budget principal :

Section investissement :

Solde d'exercice 2019	- 1 227 401,41 €
Résultat reporté	- 365 324,35 €
Solde global	- 1 592 725,76 €
Affectation au compte 001	- 1 592 725,76 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2019	+ 721 328,64 €
Résultat reporté	+ 3 485 624,42 €
Solde global	+ 4 206 953,06 €
Affectation au compte 002	+ 1 793 135,95 €
Affectation au 1068	+ 2 413 817,11 €

Budget annexe des remontées mécaniques :

Section investissement :

Solde d'exercice 2019	+ 191 490,05 €
Résultat reporté	+ 672 729,89 €
Solde global	+ 864 219,94 €
Affectation au compte 001	+ 864 219,94 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2019	+ 264 476,68 €
Résultat reporté	+ 1 867 622,76 €
Solde global	+ 2 132 099,44 €
Affectation au compte 002	+ 2 132 099,44 €

Budget annexe de l'eau :

Section investissement :

Solde d'exercice 2019	- 172 551,90 €
Résultat reporté	+ 282 130,46 €
Solde global	+ 109 578,56 €
Affectation au compte 001	+ 109 578,56 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2019	+ 86 243,26 €
Résultat reporté	+ 224 468,82 €

Solde global	+ 310 712,08 €
Affectation au compte 002	+ 310 712,08 €

Budget annexe Parking :

Section investissement :

Solde d'exercice 2019	- 2 862,74 €
Résultat reporté	- 44 953,55 €
Solde global	- 47 816,29 €
Affectation au compte 001	- 47 816,29 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2019	+ 36 170,12 €
Résultat reporté	+ 95 026,51 €
Solde global	+ 131 196,63 €
Affectation au compte 002	+ 83 380,34 €
Affectation au 1068	+ 47 816,29 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-004 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour le risque « Prévoyance » et approbation du montant de participation financière : Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0,93%
INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	0,83%
PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	0,44%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0,26%

Tranches de revenus des agents (T)*	Mini (en €)	Maxi (en €)	Montant unitaire mensuel de la participation collectivité
T1	0	1800	8,00 €
T2	1801	2300	10,00 €
T3	2301	2800	12,00 €
T4	2801	3300	14,00 €
T5	3301	3800	16,00 €
T6	3801	4300	18,00 €
T7	4301	4500	20,00 €
T8	4501		22,00 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-005 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire : Le Secours Populaire sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ pour l'acquisition d'un véhicule. Ce véhicule sera affecté notamment à des activités dans le Guillestrois-Queyras.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-006 : Attribution d'une aide exceptionnelle à une famille de Risoul en difficulté financière : Vu la suppression du CCAS, le Conseil municipal est compétent pour concevoir des programmes d'aides aux personnes et/ou aux familles nécessiteuses de Risoul.

M. le Maire indique avoir reçu une demande d'aide de la part d'une famille monoparentale Risoulina. La personne en charge des enfants travaille en saison et rencontre des difficultés à payer les frais de garderie des enfants.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un programme d'aide pouvant financer 50% maximum des frais de garderie des enfants de travailleurs saisonniers en difficultés financières pendant les jours de travail des parents.

Pour obtenir l'aide, les familles devront adresser une demande écrite à M. le Maire avec l'inscription « CONFIDENTIEL » sur l'enveloppe. La demande devra être accompagnée du contrat de travail, des factures de garderie et du dernier justificatif d'impôt sur le revenu.

M. le Maire accordera et modulera le niveau de l'aide en fonction des documents présentés et de la rencontre de la famille si nécessaire. Cette rencontre permettra notamment d'indiquer les aides existantes tant au niveau intercommunal que départemental.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-007 : Demandes de remboursement du Parking P2 : Plusieurs demandes de remboursement du Parking P2 ont été réceptionnées en Mairie.

- M. CALLOT Mickaël a acheté un abonnement semaine au lieu du paiement d'une occupation correspondant à une journée. Le système d'exploitation du Parking a permis de le vérifier.
- M. NEVEU Jean-Robert a perdu son ticket et a payé un forfait de 80,00€ pour quitter le parking. Il demande le remboursement de la somme trop perçue. Suivant le calcul du service Parking, M. NEVEU aurait dû payer 25,90€. Il est proposé de lui rembourser la somme de 54,10€.
- M. GUERRERO Clément a réservé une place de stationnement hebdomadaire au parking pour 60,00€. Durant la semaine il a quitté le parking pour une course. Lors de son retour, le ticket n'a pas fonctionné. Il a sorti un nouveau ticket. Lors de son départ il a dû payer 57,70€ en plus des 60,00€ initiaux. Le service Parking a pu vérifier ces informations. Il est proposé de rembourser à M. GUERRERO la somme de 57,70€.
- M. PLACE Patrick a dû payer un ticket perdu (80,00€) pour sortir du parking car sa carte d'abonnement n'a pas fonctionné. Le service parking a pu vérifier la durée d'occupation du parking et confirmer que la demande de remboursement est valable. Il est proposé de rembourser 80,00€ à M. PLACE.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-008 : Autorisation donnée au Maire de signer un Bail Emphytéotique Administratif avec l'ESF de Risoul : L'ESF de Risoul a sollicité M. le Maire pour construire sur un terrain communal du front de neige un chalet pour stocker du matériel et servir de cabane de chronométrage.

L'Office de Tourisme de Risoul a souhaité profiter de ce projet pour y intégrer un local de stockage plus adapté que les garages du Forum.

Un BEA pourra être signé sur une longue durée permettant à la commune de profiter d'un nouveau local puis d'un loyer. Cela permet de ne pas solliciter les finances communales pour l'investissement.

Le loyer est fixé à 250,00€/mois. La durée du bail est fixée à 30 ans.

L'ESF devra fournir le coût estimatif détaillé de la construction.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-009 : Modification de la délibération n°2019-91 du 05 novembre 2019 portant création de tarifs pour la parution d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal : Pour la réalisation d'une édition exceptionnelle du bulletin municipal en cette année de célébration du cinquantenaire de la Station, le Conseil municipal a proposé à ses partenaires locaux de réserver un encart publicitaire.

Les tarifs ont été définis tel que :

- 1 000,00€ pour une page complète,
- 500,00€ pour une demi-page,
- 350,00€ pour un quart de page.

Après édition de l'ouvrage, deux erreurs ont été constatées. L'encart de Century 21 a été édité avec la mauvaise photographie, celui de COGEFIM Alpes avec des informations manquantes.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer la participation financière de Century 21 et de ramener à 900,00€ celle de COGEFIM Alpes (au lieu de 1 000,00€).

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-010 : Modifications des statuts du SYMEnergie 05 : Le SYMEnergie 05 est le syndicat intercommunal départemental qui gère pour le compte de ses communes adhérentes le réseau de distribution d'électricité. Il veille notamment au bon respect du cahier des charges de la délégation confiée à ENEDIS.

Le SYMEnergie 05 propose de modifier ses statuts pour changer le mode de représentation de ses membres. Ceux-ci étaient répartis en collèges représentant les syndicats locaux d'électrification (le SIGDEP¹ pour Risoul). Chaque collège désigne ses représentants au conseil d'administration (CA).

Le principe reste le même, mais les collèges sont déterminés par les périmètres intercommunaux (un collège = une communauté de communes). Chacun désignera ses représentants au CA. Le nombre de représentants évolue en fonction de la population du territoire (3 à 7). Le Guillestrois-Queyras disposera de 3 sièges au CA contre 2 aujourd'hui.

La modification des statuts concerne également des évolutions des services aux communes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-011 : Autorisation donnée au Maire de signer tous les documents utiles avec la copropriété du Forum et la CCGQ dans le cadre du projet de cabinet médical : Le projet de construction du cabinet médical arrive dans sa dernière phase. Les marchés de travaux ont été attribués par la communauté de communes et doivent être exécutés dès le printemps. Les recours sont purgés, notamment celui déposé par l'association RAP, rejeté par le Tribunal administratif de Marseille.

Le Conseil municipal rappelle son engagement à céder à l'euro symbolique l'assiette foncière nécessaire à la communauté de communes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à demander et signer les documents nécessaires à l'instauration d'une servitude de passage pour la desserte de l'issue de secours du bâtiment et la livraison des combustibles pour la chaufferie bois. Ainsi que la signature du nouveau règlement de copropriété.

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire intervenir un huissier pour constater l'état des parties communes après la cession des terrains.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe avoir rencontré l'Agence régionale de la Santé pour évoquer la possibilité de faire du futur cabinet médical un « cabinet de montagne ». Ce type de cabinet nécessite l'élaboration d'un projet de santé cohérent élaboré par les médecins et permet d'obtenir certains financements, notamment pour l'appareillage de radiologie.

Délibérations n°2020-012 : Convention de prestations d'hydrocurage et d'inspection visuelle des réseaux avec la CCGQ : La communauté de communes s'est dotée de matériel permettant de réaliser en régie des prestations d'hydrocurage et d'inspection visuelle des réseaux et propose aux communes membres de mutualiser ce matériel pour un coût de 200,00€ TTC par demi-journée.

Adoptée à l'unanimité.

¹ Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public

Délibérations n°2020-013 : Demande de subvention dans le cadre du programme régional « Contrat Station de demain » : Le service Montagne de la Région Sud a indiqué à la commune l'existence d'une enveloppe complémentaire à solliciter avant le printemps.

Vu qu'une partie du projet numérique de *Labellemontagne* a été supprimé au profit du financement de SKISEÔ il est proposé au Conseil municipal d'approuver un dossier déposé par la société *Labellemontagne*.

Le projet concerne l'installation d'un plan des pistes interactif permettant la diffusion d'informations en temps réel et la mise en place d'une « Place de marché » numérique afin de faciliter les réservations des clients.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-014 : Vente d'un garage au sein de la copropriété du Forum : La commune a reçu une proposition d'achat d'un garage du Forum (lot n°16) de Mme PEYRON.

M. le Maire propose d'accepter la vente pour un montant de 20 000,00€.

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à la vente et à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°2020-015 : Délibération de principe pour la construction d'un nouveau parking couvert :

Vu l'obtention du permis de construire à la société TB Holding sur le terrain privé dit « Parking des saisonniers » et le démarrage prochain des travaux de construction de ces nouveaux logements, il est nécessaire d'apporter une réponse et une offre de parking complémentaire à l'entrée de Risoul 1850.

Pour cela, le Conseil municipal donne un accord de principe pour que soit entrepris toutes études et investigations diverses, demandes de subventions pour que ce projet voit le jour le plus rapidement possible.

Ce projet complétera le dispositif de stationnement de Risoul 1850 avec l'ouvrage envisagé côté Mélézet sous le secteur dédié à l'UTN et financé par les recettes liées à l'UTN.

Le Conseil municipal approuve et autorise le Maire à lancer la procédure adéquat du code de la commande publique.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2020-016 : Avenants aux marchés de travaux relatifs au centre aquatique et de détente :

Lot n°9 : Serrurerie : Attributaire : SARL METALLERIE CHEVALIER

Objet de l'avenant n°1 : Fourniture et pose d'un volet roulant entre l'accueil et le snack (cf devis annexé).

Marché initial Lot n°9 - montant : 35 449,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 580,00€ HT

Nouveau montant du marché : 37 029,00€ HT

Lot n°10 : mobiliers de vestiaires

Objet de l'avenant n°1 : Installation d'un banc supplémentaire

Marché initial Lot n°10 - montant : 41 281,50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 223,00 € HT

Nouveau montant du marché : 41 504,50 € HT

Macro-Lot fluides : Attributaire : Groupement SAS LAVIGNA-SCARA-LOISIRS PISCINE

Objet de l'avenant n°3 : Lot électricité : alimentation et éclairage du volet roulant situé entre l'accueil et le snack, modifications électriques dans le local snack.

Marché initial du macro-lot fluides montant : 854 902,76 € HT

Avenant n°3 - montant : 1 242,03 € HT

Nouveau montant du marché : 856 144,79 € HT

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-017 : Convention de raccordement électrique du centre aquatique et de détente :

La puissance de raccordement pour le soutirage sur le réseau public de distribution HTA est de 1000 kW. La contribution correspondante s'est élevée à 13 995,64€ HT.

Le Maire est autorisé à signer la convention avec ENEDIS.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-018 : Avenant à la convention pluriannuelle de pâturage bovin : Suite au projet de centrale photovoltaïque de l'Homme de pierre, il est nécessaire de modifier l'emprise des terrains affectés au groupement pastoral bovin qui occupe l'assiette du projet.

Il a été accepté par le groupement d'échanger ces terrains représentant une surface de 9,5 ha contre la même surface en forêt communale (parcelle forestière n°18).

De plus, la commune s'engage à éclaircir des sous-bois envahis par le genévrier (en accord avec l'ONF et l'ONCFS). Cette action permettra de retrouver des espaces de pâturages perdus au fil de ans.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-019 : Lancement d'une procédure de distraction du régime forestier d'une partie de la forêt communale : Pour la bonne réalisation du projet d'UTN (Risoul 2000), il est nécessaire de distraire du régime forestier une section de forêt communale située au Sud de la route de Vars.

Le Conseil municipal autorise le Maire à entamer la procédure et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-020 : Classement de voirie dans le domaine public communal : Dans le cadre de la vente du terrain dit de l'ancienne patinoire, les terrains communaux ont été divisés pour céder au promoteur uniquement les m² utiles. Les parcelles découpées formant l'assiette des voiries alentours peuvent être classées au domaine public communal.

Elles respectent déjà les critères d'appartenance publique, d'affectation à un service public et d'aménagement pour le bon fonctionnement de ce service.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2020-021 : Convention avec le Conseil départemental pour la mise en œuvre du PIDA « Route » : Vu l'arrêté N°2019-12-011 du 12 décembre 2019 relatifs aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'un hélicoptère sur la portion de la RD 186 d'accès à la station sur la commune de Risoul,

Considérant que la protection de la RD 186, peut nécessiter la mise en œuvre du PIDA route, M. le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la mise en œuvre du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) route sur la RD 186.

Il précise que la durée de cette convention est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Le Conseil départemental prend 50% des frais à sa charge.

Adoptée à l'unanimité.

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

Délibération n°2020-022 : Mise à jour de la grille de tarifs du centre aqualudique SKISEÔ : A la suite de la première grille tarifaire approuvée par délibération n°2019-113 du 05 novembre 2019, il est nécessaire d'adapter et/ou d'ajouter certains tarifs :

Aquagym : Il a été validé un tarif de 10,00€ + l'entrée à l'établissement. Le tarif est maintenu à 10,00€ avec possibilité de prendre l'entrée à SKISEÔ en parallèle. Un usager n'achetant que le forfait aquagym n'a accès ni au hammam ni au bassin après la séance.

Tarif Fan Day : Pour accompagner l'Office de Tourisme et le délégataire des remontées mécaniques dans certaines opérations promotionnelles, il est créé un tarif « Fan Day » de 4,50€ pour une entrée adulte.

Offre Carte blanche et forfait saison : Pour les acheteurs d'une Carte Blanche ou d'un forfait saison *Risoul Labellemontagne* un tarif préférentiel est accordé sur le carnet de 10 entrées. De 70,00€ pour un adulte il sera proposé à 50,00€ sur présentation du forfait de ski.

Yoga/activité diverses : La salle « Bien-être » de SKISEÔ pourra être mise à disposition d'un prestataire d'activité de détente pour un montant de 30,00€ par demi-journée utilisée. Chaque demi-journée débutée est due entièrement.

Entrée promotionnelle : Il est défini un lot de 200 entrées dites promotionnelles. Ces entrées uniques adulte seront octroyées par M. le Maire dans le cadre des opérations de promotion, jeux concours, etc de l'Office de Tourisme de Risoul, de Risoul Labellemontagne ou d'un organisme partenaire de la Station de Risoul La Forêt Blanche. Chaque attribution d'entrée fera l'objet d'un listing en justifiant l'usage.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2020-023 : Approbation du règlement intérieur du centre aqualudique SKISEÔ : Le document est consultable en Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2020-024 : Approbation du POSS du centre aqualudique SKISEÔ : Le document est consultable en Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2020-025 : Approbation de la convention pour l'accueil de la course cyclosportive « Haute Route Alpes » : La convention prévoit notamment une participation de la commune de 20 000,00€. Cet évènement, organisé à la fin de l'été, correspond parfaitement à la volonté communale de développer la

saison d'été en permettant notamment de garantir aux socio-professionnels de Risoul 1850 un niveau de clientèle élevé.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Délibération n°2020-026 : Convention financière N°AUF2022-m avec le SYMENERGIE 05 pour le projet Risoul « Rac WICKY-IMBERT Pst Vigne Teste » : La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SYMEnergie 05 dans la cadre des programmes travaux 2020 pour le projet « Rac WICKY-IMBERT Pst Vigne Teste ». Le coût de l'opération devant être réalisée par le SYMEnergie 05 est de 11 400,00€ HT.

Le montant de la participation prévisionnelle de la commune pour l'alimentation en énergie électrique du projet a été fixé par le SYMEnergie 05 à 6 449,40 € HT.

Aussi, il y a lieu de signer la convention financière fixant les modalités de la participation financière entre le SYMEnergie 05 et la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2020-027 : Autorisation donnée au Maire de signer un compromis d'acquisition d'un bien immobilier avec la SCI Antarès : Dans le cadre de l'aide à la dynamisation et au développement de la station, la SCI propose de céder des locaux de 90 m² situé au rez-de-chaussée de la résidence Antarès à la mairie pour 1 € symbolique, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette cession se ferait sous condition que ces locaux soient transformés en 1, 2 ou 3 appartements destinés au logement des travailleurs saisonniers. La mairie prendra à sa charge ces transformations et les coûts inhérents.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire indique que le représentant de la SCI Antarès est le même que la société SFVA. Cette dernière est encore propriétaire de délaissés fonciers parfois support de route et de parking. Son représentant a indiqué être prêt à céder rapidement tous ces terrains à la commune.

Délibération n°2020-028 : Echange de terrains entre la copropriété les Clarines à Risoul et la commune de Risoul : M. le Maire propose d'échanger 110 m² sur la parcelle communale AA 451, 19 m² sur la parcelle communale AA 173 contre 323 m² sur la parcelle AA 281, appartenant à la Copropriété les Clarines.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2020-029 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la mutuelle santé : Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

Adoptée à l'unanimité.

Fait à Risoul, le 13 février 2020

Le Maire, Max BREMOND.

